



République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/07

Objet de la délibération
Révision Loyer - Le Jalaisien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Révision Loyer - Le Jalaisien

Le bail consenti avec le locataire du logement " le Jalaisien" prévoit une augmentation, chaque année, au 1 er janvier en fonction des variations de l'IRL.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

3ème trimestre 2025 Indice de référence 145.77

3ème trimestre 2024 Indice de référence 144.51

$490 \times 145.77 / 144.51 = 494.27$

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

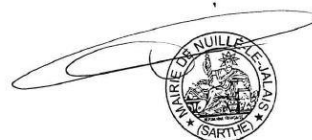
Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'augmenter les loyers suivant la révision des loyers ci-dessus présenté à compter du mois d'Avril

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de **NUILLE LE JALAIS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/08

Objet de la délibération
Plafond carte

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël,

Objet de la délibération : Plafond carte

Vu la délibération 202103 mettant en place la carte d'achat public
Vu la délibération 202304 fixant le plafond à 15 000€ par an
Vu les économies effectuées grâce à cette carte,

Mme le Maire propose à l'assemblée de maintenir le plafond à 15 000€
Après délibération l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le plafond de 15 000€

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de **NUILLE LE JALAIS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/09

Objet de la délibération
Contribution 2026 centre social Lares

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

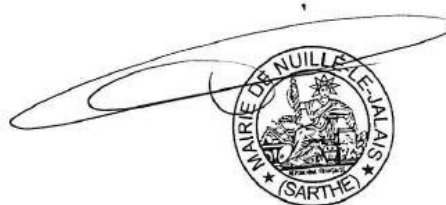
Objet de la délibération : Contribution 2026 centre social Lares

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande du centre social Lares et en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une contribution de 9€ par habitant pour le fonctionnement du centre social soit 4 788€ pour l'année 2026
- de participer au fonctionnement de l'épicerie solidaire à hauteur de 0.20€/kg

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLÉ LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/10

Objet de la délibération
Vote du CFU Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Vote du CFU Assainissement

Monsieur TELLIER Roland présente le compte financier unique de l'assainissement de la commune dressé par Mme OZAN maire, pour l'année 2025 qui se résume ainsi :

Mme OZAN, le maire sort de la salle pour le vote.

Fonctionnement :

Dépenses = 9 447.43€

Recettes = 12 103.83€ + 32 649.88€ (report) = 44 753.71€

Résultat fonctionnement = 35 306.28€

Investissement :

Dépenses = 13 980.70€

Recettes = 12 040.11€+ 41 472.12€ (report)= 53 512.23€

Résultat investissement = 39 531.53€

soit un total de :

Dépenses : 23 428.13€

Recettes : 98 265.94 €

Résultat : 74 837.81€

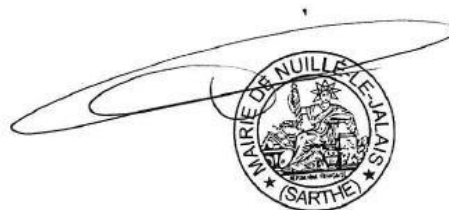
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique de l'assainissement 2025.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/11

Objet de la délibération
Affectation des résultats Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Affectation des résultats Assainissement

Après avoir voté le compte financier unique 2025,
Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : 35 306.28€
Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : 39 531.53€ (hors restes à réaliser)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement

C/002 R 35 306.28€ affectation en report

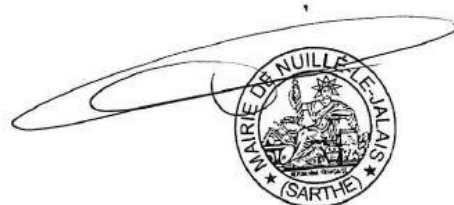
Investissement

C/001 R 39 531.53€ investissement à reporter

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/12

Objet de la délibération
Vote du BP Assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Vote du BP Assainissement

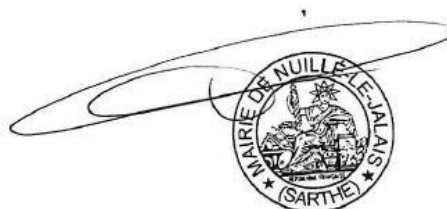
Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions du budget primitif Assainissement 2026.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2026 de l'assainissement qui s'équilibre ainsi :
- section de fonctionnement : 44 420.58 €
- section d'investissement : 56 393.64€

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de **NUILLE LE JALAIS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/13

Objet de la délibération
Vote CFU Commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Vote CFU Commune

Mme OZAN, le maire sort de la salle pour le vote.
Monsieur TELLIER Roland présente le compte financier unique de la commune, dressé par Mme OZAN maire, pour l'année 2025 qui se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses = 413 913.91€

Recettes = 450 984.77€ + 186 526.83€ (report) = 637 511.60€

Résultat fonctionnement = 223 597.69€

Investissement :

Dépenses = 16 326.45€ € + 9 413.22€ (report)= 25 739.67€

Recettes = 29 916.53€

Résultat investissement = 4 176.86€

soit un total de :

Dépenses : 439 653.58€

Recettes : 667 428.13 €

Résultat : 227 774.55€

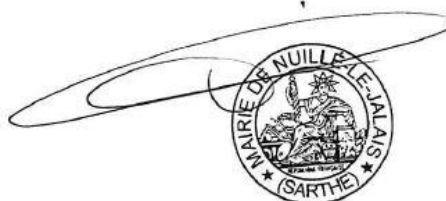
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats du compte financier unique 2025

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 03/03/2026

Le Maire

Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/14

Objet de la délibération
Affectation des résultats

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Affectation des résultats

Après avoir voté le compte financier unique 2025,
Vu le résultat du fonctionnement s'élevant à : **223 597.69€**
Vu le résultat de l'investissement s'élevant à : **4 176.86€** (hors restes à réaliser)
Vu les restes à réaliser s'élevant à **4 726.44€**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement

C/002 R 223 048.11€ affectation en report

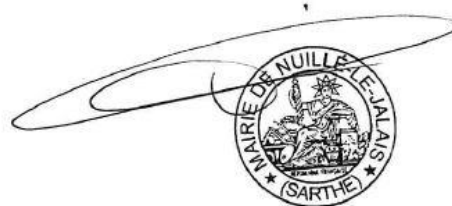
Investissement

C/1068 R 549.58€ affectation obligatoire

C/001 R 4 176.86€ investissement à reporter

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de **NUILLE LE JALAIS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/15

Objet de la délibération
Vote du BP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Vote du BP

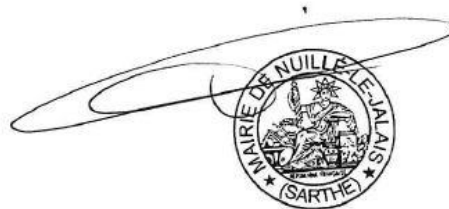
Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre ainsi :
- section de fonctionnement : 624 948.11 €
- section d'investissement : 100 267.59€

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/16

Objet de la délibération
Fongibilités des crédits

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Fongibilités des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-59 du 25 novembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Madame Le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

A l'unanimité, les membres du conseil :

- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Précise que Madame Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN





République Française
Département SARTHE
Commune de NUILLE LE JALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
2026/17

Objet de la délibération
Vote des taux d'imposition

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Date de la convocation
04/02/2026

Date d'affichage
04/02/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LA
SARTHE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 3 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine, Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé : Mr PIGEON Eric ayant donné procuration à Mme DEROUINEAU Isabelle

Absent : LEROUX Loïc

A été nommée secrétaire : Mr BUREAU Joël

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition

Vu les stratégies financières et les projets de la commune,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales
· **VOTE** les taux suivants :

- Foncier Bâti **43.74%**
- Foncier Non Bâti : **40.05%**
- Taxe d'habitation : **23.85%**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire
Claudine OZAN

